



**MINISTÈRE
DE LA TRANSITION
ÉCOLOGIQUE
ET DE LA COHÉSION
DES TERRITOIRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Paris, le 18 octobre 2022

*Direction des ressources humaines
Service du pilotage des moyens et des réseaux RH
Sous-direction du pilotage, de la performance et de la
synthèse
Bureau des politiques de rémunération*

La directeur des ressources humaines

à

Mesdames et Messieurs les secrétaires
généraux

— **Affaire suivie par** : kim-ngoc BRUYERE
kim-ngoc.bruyere@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 40 81 88 18

Objet : Revalorisation du taux de base de la prime de rendement des Ouvriers de parcs et ateliers

PJ : Modification de l'arrêté du 15 mars 2016 relatif à la prime de rendement allouée aux ouvriers des parcs et ateliers des ponts et chaussées et des bases aériennes.

Mesdames et Messieurs les secrétaires généraux,

Dans le cadre des mesures catégorielles 2022, une attention particulière a été portée en faveur des ouvriers des parcs et ateliers du MTECT-MTE-SE Mer. Ceux-ci vont bénéficier d'une revalorisation du taux moyen de leur prime de rendement (PR) à hauteur de 2, 7 %. Le taux moyen sera ainsi porté à 12, 2 %.

La prime de rendement est calculée sur un taux de base actuellement fixé à 8 % par l'arrêté cité en référence. Le plafond réglementaire de la prime de rendement (hors complément à la PR) étant égal à de deux fois le taux de base (soit 16 %) certains agents ne peuvent plus bénéficier de la revalorisation de cette prime.

C'est la raison par laquelle j'ai demandé une augmentation de ce taux auprès de la fonction publique qui a accepté le principe de cette évolution mais a retenu de limiter ce taux à 10 % après arbitrage.

Le texte (en pièce jointe) sera prochainement publié et s'appliquera à compter des versements de l'année 2022.

Le directeur des ressources humaines

Jacques CLEMENT